

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DEMENAGEMENT – 10 BOULEVARD VICTOR HUGO
MONTE-CHARGES TOULONNAIS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée 09 mars 2026 de Monsieur François MEUNIER sise : 10 boulevard Victor Hugo – 83150 BANDOL (courriel : fa.meunier@free.fr) pour la société MONTE-CHARGE TOULONNAIS – 64 chemin du collet de Fontanieu – 83200 LE REVEST LES EAUX ,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ce déménagement.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre un déménagement au 10, boulevard Victor Hugo - la société MONTE-CHARGE TOULONNAIS est autorisée à mettre un monte-meubles au droit de cette adresse sur deux emplacements de stationnement payant :

LE MERCREDI 01^{er} AVRIL 2026 DE 08H00 À 16H00

ARTICLE 2° : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces emplacements et l'entreprise sera tenue de mettre un périmètre de sécurité pour les piétons, autour de la zone d'évolution de l'appareil.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **11 MARS 2026**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

